

**Cybergun**  
société anonyme au capital de 48.520.447,80 euros  
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes  
337 643 795 R.C.S. Nanterre  
(la « Société »)

## **Assemblée générale des porteurs d'obligations ordinaires émises le 18 octobre 2010**

### **Résolution unique**

*(Remboursement anticipé de l'emprunt obligataire émis par la Société le 18 octobre 2010)*

L'assemblée générale des porteurs d'obligations ordinaires émises par la Société le 18 octobre 2010 et modifiées le 9 janvier 2014, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées d'obligataires, décide le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire, selon l'alternative suivante à chacun des porteurs :

- un remboursement anticipé à hauteur de 100% en actions à bons de souscription d'actions (ABSA) de la Société, étant précisé que (i) chaque action créée sera assortie d'un bon de souscription d'action d'une durée de dix (10) ans avec un prix d'exercice de 0,08 euro et d'un bon de souscription d'action d'une durée de dix (10) ans avec un prix d'exercice de 0,13 euro, et (ii) le nombre d'actions de la Société à émettre sera égal à :

$$N = \frac{O_c}{0,13}$$

où :

N correspond au nombre d'actions de la Société à émettre, étant précisé que chaque obligataire son affaire personnelle des éventuels rompus ;

$O_c$  correspond au montant nominal de la dette obligataire majoré des intérêts échus non versés et courus jusqu'à la date de remboursement ; et

0,13 correspond au prix retenu par actions de la Société pour le remboursement des Obligations en actions (*i.e.* 0,13 €) ;

### **OU**

- un remboursement anticipé à hauteur de 15% en numéraire et à hauteur de 60% en actions à bons de souscription d'actions (ABSA) de la Société, étant précisé que (i) chaque action créée sera assortie d'un bon de souscription d'action d'une durée de dix (10) ans avec un prix d'exercice de 0,08 euro et d'un bon de souscription d'action d'une durée de dix (10) ans avec un prix d'exercice de 0,13 euro, et (ii) le nombre d'actions de la Société à émettre sera égal à :

$$N = \frac{60\% \times O_c}{0,13}$$

où :

N correspond au nombre d'actions de la Société à émettre, étant précisé que chaque obligataire son affaire personnelle des éventuels rompus ;

60% correspond au pourcentage de la dette obligataire convertie en actions ordinaires ;

**Cybergun**

société anonyme au capital de 48.520.447,80 euros

40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes

337 643 795 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

$O_c$  correspond au montant nominal de la dette obligataire majoré des intérêts échus non versés et courus jusqu'à la date de remboursement ; et

0,13 correspond au prix retenu par actions de la Société pour le remboursement des Obligations en actions (*i.e.* 0,13 €).

\* \* \*